

Huit choses à savoir sur les OGM

[13-10-2015 - 14:06]

L'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) a toujours été controversée. L'Union européenne a mis en place des règles strictes sur la culture et la commercialisation de ces produits. Depuis avril, chaque État membre peut décider s'il souhaite autoriser ou non la culture d'OGM sur son territoire. En ce qui concerne la commercialisation pourtant, la commission de l'environnement s'est entendue sur une approche différente. Découvrez dans notre article huit choses à savoir sur les OGM.

1. Qu'est-ce qu'un OGM ?

OGM signifie « organisme génétiquement modifié ». Il s'agit d'un organisme dont le matériel génétique a été modifié de manière artificielle, afin de donner une nouvelle propriété ou une nouvelle caractéristique au produit : résistance à une maladie ou aux insectes, augmentation de la productivité...

2. Quelles sont les principales cultures concernées ?

Le maïs, le coton, le soja, le colza et la betterave sucrière.

3. Les OGM sont-ils autorisés dans l'Union européenne ?

Que ce soit pour la culture ou la commercialisation d'OGM importés à des fins d'alimentation humaine et animale, une autorisation préalable comprenant une évaluation scientifique des risques est toujours nécessaire.

Culture dans l'Union européenne :

- La culture du MON 810, une variété de maïs génétiquement modifié, est autorisée depuis 1998.
- Actuellement dépassée, son autorisation est en attente de renouvellement.
- En 2013, ce maïs était surtout cultivé en Espagne, et marginalement dans quatre autres pays européens : le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.
- Huit demandes d'autorisation sont actuellement en attente (dont la demande de renouvellement du maïs MON 810).

Commercialisation, c'est-à-dire importations de l'Union européenne depuis des pays tiers :

- 58 OGM sont actuellement autorisés dans l'Union européenne à des fins d'alimentation humaine et animale.
- Ces produits concernent du maïs, du coton, du soja, du colza et de la betterave sucrière.
- 58 autres produits sont en attente d'une autorisation.

4. Consommons-nous des OGM sans le savoir ?

La plupart des OGM autorisés dans l'Union européenne sont destinés à l'alimentation des animaux d'élevage. Pourtant, certains aliments importés peuvent également contenir des OGM.

Le système d'étiquetage de l'Union européenne oblige les entreprises à indiquer si leurs produits, qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou animale, contiennent des OGM lorsque la teneur dépasse 0,9 % de la denrée.

Les entreprises peuvent également indiquer sur leurs étiquettes qu'un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale ne contient pas d'OGM.

5. Qui décide de l'autorisation ou non des OGM dans l'Union européenne ?

La situation en matière de culture et de commercialisation n'est pas la même.

En ce qui concerne la **culture des OGM**, l'autorisation est accordée à l'échelle européenne, mais ce sont les États membres qui ont le dernier mot.

Depuis avril 2015, une nouvelle directive de l'Union européenne laisse chaque pays décider d'interdire ou non la culture d'OGM sur son territoire. L'interdiction peut se faire à tout moment, au cours de la procédure d'autorisation ou même après que l'autorisation ait été accordée. Une interdiction peut désormais être justifiée par de nombreuses raisons, et non plus seulement, comme c'était le cas auparavant, en évoquant des risques pour la santé et l'environnement.

Pour la **commercialisation**, les pays européens doivent respecter la décision prise à l'échelle européenne.

6. En quoi consiste la nouvelle proposition de la Commission européenne ?

La Commission européenne propose la même approche pour la commercialisation que pour la culture : donner la possibilité aux États membres d'avoir le dernier mot. Pourtant, les membres de la commission parlementaire de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire ont rejeté la proposition le 13 octobre.

7. Pourquoi la commission de l'environnement a-t-elle rejeté cette proposition ?

Les députés ont jugé que cette proposition pouvait se révéler irréalisable car elle pouvait conduire à une réintroduction des contrôles aux frontières entre les pays pour et contre les OGM, ce qui pourrait affecter le marché intérieur.

8. La proposition de la Commission européenne ayant été rejetée, que va-t-il se passer maintenant en matière de commercialisation ?

Si l'ensemble du Parlement rejette également cette proposition au cours de la troisième session plénière d'octobre, les règles actuelles resteront en vigueur. Une majorité d'États membres pourra décider d'autoriser ou au contraire d'interdire la commercialisation des OGM à l'échelle européenne.

Si aucune majorité n'est atteinte pour les deux possibilités, ce sera à la Commission européenne de prendre une décision.

Pour plus d'informations, [consultez notre communiqué de presse](#).

En savoir plus

- Parcours législatif: [http://europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2015/0093\(COD\)&l=fr](http://europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2015/0093(COD)&l=fr)
- La page de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: <http://europarl.europa.eu/committees/fr/envi/home.html>
- La page de Giovanni La Via (PPE, Italie), rapporteur: <http://europarl.europa.eu/meps/fr/96816.html>
- Déclarations du rapporteur Giovanni La Via: <http://audiovisual.europarl.europa.eu/Assetdetail.aspx?id=8e4b5942-df6d-4661-84aa-a530008ac754>
- Reportage autour des OGM: <http://audiovisual.europarl.europa.eu/Assetdetail.aspx?id=38a0b691-0417-4ed7-ac04-a27d008c1694>
- Liste des OGM autorisés dans l'Union européenne (en anglais): http://ec.europa.eu/food/dyna/gm_register/index_en.cfm
- Document du service de recherche du Parlement européen sur la nouvelle législation relative aux OGM: <http://www.europarl.europa.eu/EPRS/EP-answers-New-GMO-legislation-FR.pdf>